

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 15 DECEMBRE 2015**

### **NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite au décès de M Jacques Vandekerkhove, le conseil valide le nouveau tableau d'ordre du conseil.

### **INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Comme chaque année, le conseil est appelé à voter l'indemnité du receveur, indemnité calculée en fonction du taux votée par le conseil.

Compte-tenu des baisses de dotation de l'Etat, les élus décident de baisser le taux de 30 % et de la ramener à 70 % de la valeur de référence.

### **VOYAGE DES ELEVES DU COLLEGE DE GAULLE**

La commune participait jusqu'alors au coût de ce voyage, à hauteur de 50 € par collégien marpentois.

Or, constatant que les communes de Jeumont et de Vieux-Reng ne participaient pas, les élus font le choix de se désengager tout en décidant, pour ne pas pénaliser les familles marpentoises, d'octroyer un bon d'achat de 50 euros chez Décathlon au profit de 13 familles de la commune.

### **FRAIS D'AVOCAT**

Le conseil municipal donne mandat au maire pour honorer les avances sur frais et honoraires d'avocats, d'huissiers, avoués et experts.

### **BAIL COMMERCIAL**

A l'unanimité, le conseil décide de maintenir à 200 € le loyer du local commercial du 52, rue de la place.

## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF**

Le conseil donne mandat au maire pour signer, par acte notarié, la convention de servitude du poste électrique de la rue du long fossé, à la demande et aux frais d'ERDF.

## **COMITE DE JUMELAGE**

Le conseil désigne les dix élus qui représenteront la commune au comité de jumelage avec la commune de Poliçan : Alda Delplanche, Valérie Urbain, Bénédicte Thomas, Monique Nicol, Patricia Verplaetse, Yvette Cypryszak, Jacqueline Loire, Christian Lavielle, Hervé Nicol et Jean-Marie Allain.

## **LES MOULINS D'ANTAN**

Le conseil vote la subvention annuelle de 150 € à l'association « Les moulins d'antan et ses meuniers »

## **MODIFICATION BUDGETAIRE**

Le conseil vote le transfert de 25 000 € de la ligne 66.15 à la ligne 64.11.